

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le revenu de solidarité active défini à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles est exclu de cette revalorisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a choisi de revaloriser de 4 % les minimas sociaux, et le coût de cette mesure est évalué à plus de 2 milliards d'euros

Dans le contexte de finances publiques très contraintes que nous connaissons, avec une explosion des taux et une dette publique remontée à 114,5 % du PIB au premier trimestre 2022, il convient de veiller à ce que les mesures prises soient proportionnées et ne soient pas contre-productives.

La situation actuelle exige ainsi que tous les soutiens aillent à la revalorisation du travail (l'amélioration des revenus du travail ou des retraites) ou à la formation aux métiers pénuriques et au retour à l'emploi.

C'est un impératif pour stopper une politique « du chéquier » ou des aides à crédit qui ne font que renforcer le phénomène hyper-inflationniste qui appauvrit tous les Français.